

## ◀ Communiqué de la fédération SUD éducation ▶

# **Nouveau décret sur la formation des enseignant-e-s durant les vacances scolaires : SUD éducation dénonce un décret autoritaire et une attaque contre les statuts et le temps de travail**

Le 6 septembre, le gouvernement a publié un décret qui crée une « allocation de formation pour les professeurs bénéficiant d'une formation pendant les périodes de vacance des classes », pour une période maximale de cinq jours.

Ce décret entérine la possibilité pour l'administration d'imposer une formation pendant les congés scolaires. Il s'agit d'une attaque de plus contre le temps de travail et le statut des personnels.

En réalité, le ministère contraint déjà bien souvent les enseignant-e-s à des formations obligatoires durant les vacances scolaires. C'est le cas pour certaines formations en lien avec la réforme du lycée général et technologique, comme celle imposée pour devenir enseignant-e en NSI en lycée (Numérique et sciences informatiques).

Si une allocation de 60 euros bruts par demi-journée est prévue, elle ouvre la porte à tous les abus de l'administration, car son versement n'est prévu que lorsque la formation a été suivie dans sa totalité. Un-e enseignant-e malade durant une telle formation de plusieurs jours perdrait non seulement une journée de salaire au titre de la carence de la sécurité sociale, mais aussi cette allocation.

Les suppressions de poste organisées par le ministère rendent plus difficile, voire dans certains endroits impossibles, les remplacements des enseignant-e-s partant en congé de formation. Plutôt que de créer les postes nécessaires, le ministère opte donc pour la même logique que la seconde heure supplémentaire imposée, le "travailler plus pour gagner plus".

**SUD éducation revendique l'abrogation de ce décret du 6 septembre portant sur l'allocation de formation pendant les congés.**

**SUD éducation appelle les personnels à se mobiliser contre les attaques du gouvernement contre les statuts et les droits des fonctionnaires.**